

ARRÊTES OCTOBRE 2018

159	05/10/2018	arrêté ouverture salle associatives
160	05/10/2018	arrêté ouverture La Vignery
161	05/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SCI FONDATION NEWTON rue Newton
162	09/10/2018	arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public pour un branchement provisoire de chantier rue Janisset Soeber
163	10/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour TPF rue Newton
164	12/10/2018	Arrêté délégation de signature
165	12/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement INEO route de Saint-Leu
166	12/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SOBECA square des Chevreuils
167	12/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement TPSPM rue Janisset Soeber
168	17/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement CARLIER COMBUSTIBLE
169	22/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement STPS route de saint leu
170	24/10/2018	arrêté modification du montant de cautionnement pour le régisseur de la régie de recettes portage de repas
171	novembre	Arrêté SCI de l'AUTO - ANNULÉ -
172	30/10/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement TPSPM rue du Gros Caillou



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/159

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu la demande de permis de construire en date du 30 mars 2018

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de Sécurité départementale à la réalisation des travaux en date du 09 août 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 06 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 10 septembre 2018

Vu l'avis favorable du groupe de visite en date du 18 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissements contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, assorti de prescriptions en date du 04 octobre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les salles associatives situées dans le groupe scolaire Jacques Prévert 12 avenue de la zibeline 77240 CESSON sont autorisées à ouvrir au public à compter du vendredi 05 octobre 2018,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 octobre 2018



Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/160

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux en date du 19 juillet 2018

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité à la réalisation des travaux en date du 06 septembre 2018

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 06 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 20 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Communale en charge de la Sécurité dans les E.R.P en date du 04 octobre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne La Vignery située Cellule E1 dans le Centre Commercial Maisonément 77240 CESSON est autorisée à ouvrir au public à compter du vendredi 05 octobre 2018,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 octobre 2018



Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N° 161 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Newton au droit du n° 1, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux de pose de bardage réalisés par l'entreprise **FONDATION NEWTON**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2018 et jusqu'au 25 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison de travaux de pose de bardage sur façade, dans la rue Newton au droit du n° 1, par l'entreprise **FONDATION NEWTON**.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendu difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la livraison des matériaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **FONDATION NEWTON 67 av de Meaux 77 000 MELUN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise **FONDATION NEWTON**,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 05/10/2018
Publié le : 05/10/2018
Certifié exécutoire le : 05/10/2018

Cesson, le 5 octobre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°162 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Janisset Soeber, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison des travaux du programme de construction de 99 logements, réalisés par l'entreprise **COMET IDF**, pour le compte de **COGEDIM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 octobre 2018 et ce pour une durée de 12 mois minimum, des plots pour l'installation de ligne électrique de chantier seront mis en place dans la rue Janisset Soeber sur la commune de Cesson, par **l'entreprise COMET IDF**.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est autorisée à installer des plots béton pour l'installation de ligne électrique sur les trottoirs dans la rue Janisset Soeber pendant toute la durée du chantier **COGEDIM**. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

ARTICLES 3:

Les plots seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue Janisset Soeber. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4:

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des plots béton. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise COMET IDF, ZI Maison Neuve, 8 rue du Poitou 91 220 BRETIGNY SUR ORGE** afin de permettre notamment aux usagers de visualiser les plots et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise COMET IDF
- L'entreprise COGEDIM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 09/10/2018

Publié le : 09/10/2018

Certifié exécutoire le : 09/10/2018

Fait à Cesson, le 9 octobre 2018

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°163/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Newton, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise **TPF** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 05 novembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Newton, l'entreprise **TPF** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPF 21 rue des Activités, 91540 GERMOY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPF,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 11/10/2018

Publié le : 11/10/2018

Certifié exécutoire le : 11/10/2018

Cesson, le 11 octobre 2018
Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°164/2018

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 25 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus,**

Considérant que Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, pour la période **du 25 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus,**

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame CHILLOUX

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 12.10.2018

Le Maire,



ARRÊTÉ N°165 / 2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Saint-Leu au droit du parking de la Mairie, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux de déplacement de la borne de recharge électrique réalisés par l'entreprise **INEO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2018 jusqu'au 26 octobre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur le parking de la Mairie, situé 8 route de Saint-Leu, en raison des travaux de déplacements de la borne de recharge électrique réalisés par l'entreprise **INEO**.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, 5 places de stationnements seront neutralisées. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **INEO, 9 rue Edouard Branly, 45 700 VILLEMANDEUR**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- INEO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15/10/2018

Publié le : 15/10/2018

Certifié exécutoire le : 15/10/2018

Cesson, le 15 octobre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°166/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le square du Chevreuil, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le remplacement cadre et tampons chambre de tirages France Telecom, réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ORANGE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 17 octobre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans le square du Chevreuil, l'entreprise **SOBECA** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 581 AVENUE DE L'EUROPE 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOBECA,
- ORANGE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15/10/2018

Publié le : 15/10/2018

Certifié exécutoire le : 15/10/2018

Cesson, le 15 octobre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°167/2018

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Janisset Soeber, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte de **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Janisset Soeber, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise **TPSM**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15/10/2018

Publié le : 15/10/2018

Certifié exécutoire le : 15/10/2018

Cesson, le 15 octobre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°169/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Saint-Leu à l'angle de la rue des Jonquilles, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise **STPS** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 novembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile sur la route de Saint-Leu à l'angle de la rue des Jonquilles. L'entreprise STPS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **STPS ZI SUD – CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise STPS,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

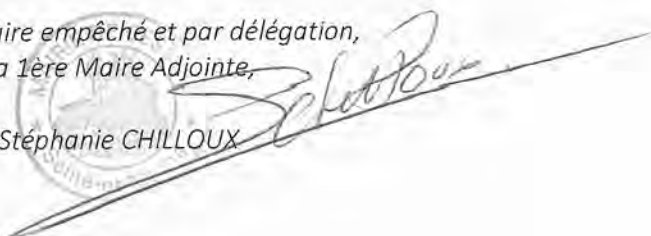
Certifié exécutoire le :

29/10/2018
29/10/2018
29/10/2018

Cesson, le 29 octobre 2018

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1ère Maire Adjointe,

Stéphanie CHILLOUX





ARRÊTÉ N°172/2018

AC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Pré de la Ferme et la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **TPSM** pour le compte de **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 novembre 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Pré de la Ferme et la rue du Gros Caillou, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise **TPSM**.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 30/10/2018

Publié le : 30/10/2018

Certifié exécutoire le : 30/10/2018

Cesson, le 30 octobre 2018

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Stéphanie CHILLOUX

